

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	29

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

11 MARS 2025

Date d'affichage

11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADÉ à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 76\_2025****ACTES : 8.4.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 53- Convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet**

**Exposé des motifs**

Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau (fibre), Crypteo doit procéder notamment à l'installation d'un « Point Of Présence ». Un POP (Point of Presence) est un point d'accès ou un emplacement où plusieurs réseaux ou dispositifs de communication partagent une connexion. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire d'un bâtiment Ôsca - Pépinière et Hôtel d'entreprises situé ZA de la Molière - 81300 Graulhet, et, cadastré parcelle BH 97 susceptible de servir de site d'émission-réception.

A ce titre, Crypteo a sollicité les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin d'implanter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur un emplacement situé à l'extérieur de ladite pépinière. Il s'agit, ainsi, concrètement d'installer une baie informatique en extérieur sur un emplacement de 2 mètres carrés situé sur la parcelle BH97.

Ce développement stratégique vise à favoriser l'accès à la fibre optique pour les entreprises locales, offrant ainsi des connexions Internet ultra-rapides et fiables. Le NRO jouera un rôle crucial en tant que point de convergence des lignes optiques et permettra d'activer l'accès des abonnés au réseau fibre.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont convenu de signer une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur cet emplacement afin d'assurer l'installation et l'exploitation des équipements techniques dédiés à ces services de communication moyennant une redevance mensuelle de 50 € HT.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts ;

Considérant que Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents ;

Considérant que Crypteo souhaite ainsi disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement de deux mètres carrés situé sur la parcelle BH97 afin d'assurer l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication ;

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 10 février 2025 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention d'occupation non constitutive d'un droit réel à établir avec l'opérateur télécom Crypteo pour l'installation et l'exploitation de ses équipements techniques à l'extérieur du bâtiment Ôsca sur la parcelle cadastrée BH 97 à Graulhet, telle qu'annexée,

- **approuve** que cette occupation donne lieu à une redevance mensuelle de 50 € HT.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 02 AVR. 2025

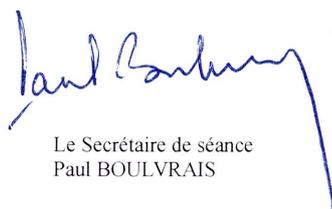
- publication - mise en ligne

Le 02 AVR. 2025

et/ou notification

Le

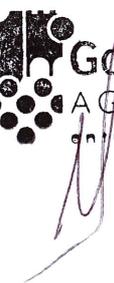
Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



Le Président,  
Paul SALVADOR